COMMUNE DE
CERVENS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire N°AT 2025/17

Autorisation Festival LUNARIS

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateur de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

Vu l'arrêté de circulation n°AT2025-51 du 24 juillet 2025 réglementant la circulation et le stationnement sur la route des Lanches et la route de Létroz du 22 août au 23 aout 2025,

Vu l'autorisation de débit de boisson n°01/2025 du 22/07/2025 délivrée à l'association la Rioule pour un débit de boisson temporaire de 3e catégorie le 22 août 2025 de 16h00 à 01h00 et le 23 aout 2025 de 15h00 à 01h00.

Vu l'arrêté d'autorisation de vente au déballage n°AT2025-52 du 24 juillet 2025 établie par le Maire et autorisant la présence de stands au lieu-dit Les Lanches sur la période du 22 au 23 aout 2025,

CONSIDERANT le dossier de demande déposé par l'association La Rioule pour l'organisation du festival Lunaris les 22 et 23 août 2025 et présentant les documents nécessaires à la mise en place de l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Guillaume FAVRE, Président de l'association La Rioule sise au 181 route du Taillou à Cervens, est autorisé à organiser le festival LUNARIS du 22 au 23 août 2025 au lieu-dit Les Lanches sur les parcelles ZE 276 et ZE 003.

Article 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Limiter les nuisances sonores en respectant les horaires suivants pour les concerts : vendredi 22 août de 17h à 00h30 (puis 30 minutes pour évacuation du site à 1h00), samedi 23 août de 15h à 00h30 (puis 30 minutes pour évacuation du site à 1h00).
- Respecter la jauge définie d'un maximum de 500 par journée et ne pas clore l'enceinte du festival.
- Se conformer aux règles de sécurité incendie et secours :
  Présence d'extincteurs sur le site, accès au Festival laissé libre pour les secours.
- Se conformer aux règles de sécurité civile : agents de sécurité sur place, mise en place de véhicules béliers dans le cadre du plan Vigipirate.

- Respecter l'environnement en mettant en place des poubelles et espaces de tri des déchets.
- Se conformer aux règles techniques de sécurité pour les installations (scènes, chapiteaux, matériel de cuisson…)
- Respecter les règles de stationnement et circulation aux abords de la manifestation et notamment l'arrêté de circulation n°AT2025-51 réglementant la circulation route des Lanches et route de Létroz. Prévoir un parking adapté à l'affluence.
- Respecter les règles suivantes en termes de vente d'alcool : Interdiction de vente d'alcool aux mineurs et interdiction de vente de vente d'alcool de 4e et 5e catégorie sur les lieux du Festival.
- L'ensemble des éléments déclarés par les organisateurs lors du dépôt du dossier de demande en mairie devront être respectés.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par affichage du présent arrêté sur les barrières disposées de part et d'autre du festival par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté,

Article 5 :

Le présent arrêté est adressé :

- *A l'organisateur*
- *A M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais*
- *Au SDIS de Thonon*
- *A la sous-préfecture de Thonon-les-Bains*

Fait à Cervens 24 juillet 2025

Le Maire,
Gil THOMAS

MAIRIE DE CERVENS 74550

Acte certifié exécutoire
Publié le 24 JUIL. 2025
Le Maire
Gil THOMAS

MAIRIE DE CERVENS 74550